

## **RÈGLEMENT DU GRAND JEU DE L'ÉTÉ**

### **« 1 JOUR 1 ACTIVITÉ »**

**ARTICLE 1** : La mairie d'Eysines, sise place de l'Eglise 33327 Eysines organise, dans le cadre de la promotion de ses activités estivales, un jeu local gratuit, sans obligation d'achat, valable du 01/07/17 au 07/08/17 à 12h.

**ARTICLE 2** : L'information de cette opération sera communiquée sur les documents suivants :

- MAG'Eysines n°133 - Magazine municipal d'Eysines annonçant le jeu concours
- Site internet de la ville [www.eyssines.fr](http://www.eyssines.fr)

**ARTICLE 3** : La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique résidant à Eysines.

**ARTICLE 4** : Au total, ce jeu comprend 4 dotations de lots promotionnels qui sont :

- Prix du cliché le plus original => 4 entrées au cinéma Jean Renoir
- Prix du cliché le plus drôle => 2 repas offerts pour la soirée de clôture CAP33 (1<sup>er</sup> sept.)
- Prix de la meilleure photo groupée (4 personnes minimum) => 10 entrées à la piscine du Pinsan
- Prix pour celle / celui qui aura réalisé le plus de défis => 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2017/2018 (hors spectacles partenaires)

**ARTICLE 5** : Les modalités de participation au jeu sont les suivantes : prendre part aux activités estivales mentionnées dans la page 13 du MAG'Eysines n°133, **ET** envoyer à l'adresse [communication@eyssines.fr](mailto:communication@eyssines.fr) une ou plusieurs photos de soi en train de relever les défis indiqués dans les cases du « GRAND JEU DE L'ÉTÉ : UN JOUR UNE ACTIVITÉ ».

La participation au jeu est validée dès lors que le participant remplit ces 2 conditions.

Est considérée comme participant, la personne qui envoie une ou plusieurs photos à l'adresse [communication@eyssines.fr](mailto:communication@eyssines.fr).

Les personnes figurant sur la même photo ne peuvent pas envoyer le même cliché. Si tel est le cas, la participation de la 2<sup>e</sup> personne à envoyer la photo en question ne pourra pas être prise en compte.

Toute photo réalisée à une date antérieure du jeu concours sera considérée comme nulle.

**Les participants et personnes présentes sur les photos transfèrent à la Ville d'Eysines tout droit de reproduction des clichés envoyés dans le cadre de ce jeu concours.**

La date limite d'envoi des photos à l'adresse [communication@eyssines.fr](mailto:communication@eyssines.fr) est fixée au lundi 7 août 2017, 12h.

**ARTICLE 6** : Le gagnant de chaque catégorie (prix du cliché le plus original / le plus drôle / de la meilleure photo groupée / de celle ou celui qui aura réalisé le plus de défis) sera désigné par le service communication de la mairie d'Eysines.

L'annonce des gagnants est prévue le vendredi 11 août 2017. Les gagnants sont invités à venir retirer leur lot au service communication de la mairie d'Eysines. Celui-ci sera tenu à sa disposition jusqu'au 11/10/17.

Seuls les gagnants des 4 prix seront avertis par mail et, s'ils ont fourni leurs coordonnées téléphoniques, par téléphone. Le classement des participants sera affiché courant août à la mairie d'Eysines et communiqué sur le site internet de la ville ([www.eysines.fr](http://www.eysines.fr)).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Conformément à la loi n° 78 - 17 du 06/01/78, dite Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et rectification pour toutes informations vous concernant, et vous pouvez vous opposer au traitement informatique des données vous concernant en écrivant à la Mairie d'Eysines 33327 Eysines.

**ARTICLE 7** : La Ville d'Eysines décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La mairie d'Eysines se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue pour responsable. Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les vices affectant le cas échéant les lots attribués ne donneront lieu à aucune garantie de la part de la mairie d'Eysines.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

La mairie d'Eysines se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La mairie d'Eysines se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises par écrit à la Mairie d'Eysines. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Mairie d'Eysines passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

**ARTICLE 8** : Le règlement complet de ce jeu est consultable, aux jours et heures ouvrables au secrétariat de la direction générale des services, au service communication de la mairie d'Eysines et sur le site Internet [www.eysines.fr](http://www.eysines.fr)

**ARTICLE 9** : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis au droit français.

FIN DE RÈGLEMENT